



Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 septembre 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Présents :

Mme BARRE Sonia, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, M. GODBILLOT Grégory, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory.

Procuration(s) :

M. BOURDAIRE Alain donne pouvoir à M. LECLERE Dominique
Mme HENOUX Gaëlle donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie
M. LEROUX Thierry donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline.

Sont arrivés après le début de la séance :

M. ADNET Arthur est arrivé au point N°9

Absent(s) :

M. PARACHE Romain.

Secrétaire de séance :

Mme BOURSCHEIDT Isabelle.

Président de séance :

M. LECLERE Dominique.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire évoque l'agression subie par Madame ROMAGNY, conseillère municipale et sénatrice de la Marne, lors du marché nocturne du 5 septembre 2025. Madame ROMAGNY remercie ses collègues et les agents des services techniques pour leur soutien. Le conseil municipal souligne la gravité de l'événement et réaffirme qu'il ne saurait être banalisé, exprimant à l'unanimité sa solidarité.

SEPTEMBRE001 – Décision du Maire

Le Maire de Bazancourt,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2023 n° DECEMBRE012, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'autocommutateur téléphonique (PABX) de la commune, en service depuis plus de douze ans, n'est plus maintenu par son fournisseur et ne permet plus d'assurer la fiabilité attendue des communications, et qu'à cela s'ajoute l'arrêt progressif des lignes téléphoniques en cuivre, rendant nécessaire la migration vers une solution moderne de téléphonie sur IP (VoIP) garantissant la continuité et la qualité du service ;

DECIDE ;

Article 1^{er} : La commune passe un contrat d'acquisition maintenance avec la société OCI en date du 24/07/2025 jusqu'au 23/07/2029 pour un montant de 15.997 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

SEPTEMBRE002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 JUILLET 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

SEPEMBRE003 - Approbation du projet de lotissement HAGUENIN – Autorisation de dépôt du permis d'aménager et de lancement des marchés publics.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/06/2013 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de BAZANCOURT,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°24K0005, reçue le 15/04/2024, adressée par l'Etude CLOVIS, 15 rue Clovis à REIMS en vue de la cession moyennant le prix de 370 000.00 €, d'une propriété sise à BAZANCOURT, correspondant à une emprise d'environ 5 196 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ZK n°84, Derrière les Granges d'une superficie totale de 11 306 m², appartenant au GFA HAGUENIN, libre de tout occupant le jour de la signature de l'acte ainsi que le précise la présente DIA,

Vu le projet communal de lotissement « HAGUENIN » porté par la commune, et la délibération en date du 11 avril 2025 portant création d'un budget annexe dédié à l'opération,

Vu l'inscription des crédits correspondants dans le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'un travail d'esquisse et de maîtrise d'œuvre a permis d'aboutir à une version V4 du projet comportant 9 lots à bâtir et 18 places de stationnement,

Considérant que ce projet respecte les prescriptions techniques du cahier des charges du Grand Reims, condition nécessaire à la rétrocession future des voiries,

Considérant qu'il convient désormais d'engager les procédures opérationnelles de dépôt du permis d'aménager ainsi que la passation des marchés publics relatifs aux travaux et que le projet a été présenté et approuvé à la commission Finances et à la commission cadre de vie, le 26 août 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

- D'approuver le projet d'aménagement du lotissement communal « HAGUENIN » dans sa version V4, telle que présentée en séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager relative à cette opération, ainsi qu'à engager, signer et exécuter toutes les procédures afférentes à la passation et à l'exécution des marchés publics nécessaires à sa réalisation, selon les modalités prévues par le Code de la commande publique, et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du lotissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Echanges entre les élus :

Monsieur le Maire rappelle que les projections présentées quant à l'équilibre budgétaire du budget annexe du lotissement sont établies sur la base de montants estimatifs, car le projet n'en est encore qu'à la phase d'esquisse. Il précise que les prix seront confirmés lors de la passation des marchés, notamment au moment de l'Avant-Projet (AVP), et qu'ils pourront être réajustés par la suite en fonction des aléas de chantier. Le Conseil municipal sera régulièrement tenu informé et pourra réexaminer l'équilibre budgétaire du projet au fil de son avancement.

Madame RENARD interroge sur l'opportunité de prévoir des conditions plus favorables pour les primo-accédants, citant notamment l'exemple du lotissement « des Prés ».

Monsieur le Maire répond que la situation est différente : le lotissement « HAGUENIN » résulte d'une opération de préemption, alors que le lotissement « des Prés » relevait d'une opération de création complète avec des conditions foncières plus avantageuses. Il souligne que la commune a souhaité mener cette opération avant tout pour encadrer l'urbanisation de ce secteur et éviter la réalisation d'un projet privé prévoyant entre 26 et 30 logements sur un espace très réduit, inadapté au quartier concerné. Il conclut que l'équilibre budgétaire du projet ne peut donc pas être comparé à celui du lotissement des Prés.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY demande comment seront attribués les terrains.

Monsieur le Maire indique que la dévolution des lots fera l'objet d'un nouvel échange et d'une décision ultérieure en Conseil municipal.

SEPTEMBRE004 - Approbation du budget primitif « lotissement Gustave HAGUENIN ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu la délibération n° AVRIL006 du 11 avril 2025 portant création du budget annexe « Lotissement Gustave HAGUENIN » ;

Vu les documents budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal, et notamment le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté en équilibre, section d'investissement et section de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de doter le budget annexe des crédits nécessaires à la poursuite des opérations de viabilisation, de commercialisation et de gestion du lotissement ;

Considérant que le projet de budget primitif 2025 a été examiné en Commission finances le 26 août 2025 et présenté en détail lors de la séance ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

- D'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Gustave HAGUENIN » présenté comme suit, en équilibre :
 - **Section de fonctionnement** : 464 910, 80 € en dépenses / 464 910, 80 € en recettes

- **Section d'investissement** : 464 910, 80 € en dépenses / 464 910, 80 € en recettes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget et à procéder aux opérations comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

SEPTEMBRE005 - Viabilisation de la parcelle communale AC936

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil communautaire le 18 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 (n° DECEMBRE012) portant délégation au Maire pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC936, d'une superficie totale de 849 m², issue de la démolition d'un ancien bâtiment,

Considérant l'intérêt pour la commune de viabiliser cette parcelle en vue d'y aménager un terrain constructible et un parking de 4 places, dans le respect des principes de développement durable, des prescriptions du PLU et du schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant que, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée des études, de la conception, des dossiers de consultation et du suivi technique, et que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'engager un projet de viabilisation de la parcelle communale cadastrée AC936 située rue Jean Jaurès.
- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le respect des règles du Code de la commande publique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, notamment : le marché de maîtrise d'œuvre, les pièces contractuelles, tout document technique et toutes démarches administratives ou demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite de la délégation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

SEPTEMBRE006 - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'état du pilon arrêté au 09 juillet 2025,

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

Considérant que les collections de bibliothèque sont la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

Considérant qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires disponibles,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie,
 - Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document,
 - Suppression des fiches.
- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,

- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

SEPTEMBRE007 - Modification de la régie de recettes et d'avance de la Filature.

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/08/2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes et d'avances « FILATURE » créée par délibération le 9 septembre 2011 et modifiée ci-après ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'espace socio-culturel « la FILATURE », 1 rue Lelarge à BAZANCOURT ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées de spectacles culturels	Compte d'imputation : 7062
2. Produits des buvettes occasionnelles mises en place par la commune dans le cadre de ces manifestations	Compte d'imputation : 7062
3. Photocopies et impressions	Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Espèces
- 3° : Cartes bancaires

4° : TIPI

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement (carnet à souche). La comptabilité de la régie est suivie par le régisseur sur un carnet à souche de type P1RZ fourni par le comptable public.

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 3 est fixée au minimum à une fois par mois

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Frais d'autoroute : 100€ maximum/mois dans le cadre de déplacement à des festivals	1) Compte d'imputation : 6251
2) Carburant : 100€ maximum/mois dans le cadre de déplacement à des festivals	2) Compte d'imputation : 6251
3) Billet de train : 400€ maximum/mois dans le cadre de déplacement à des festivals	3) Compte d'imputation : 6251
4) Repas : 30 euros maximum par repas et par personne	4) Compte d'imputation : 6251
5) Hébergement : 150€ maximum par nuitée et par personne	5) Compte d'imputation : 6251
6) L'achat de denrées alimentaires périssables : 100€ maximum / semaine	6) Compte d'imputation : 60623
7) L'acquisition de petites fournitures (hors fournitures administratives)	7) Compte d'imputation : 6068
8) L'acquisition de fournitures et de matériels de loisirs créatifs et de décoration liés à l'activité de la Filature	8) Compte d'imputation : 6068
9) Fournitures administratives non disponibles chez les fournisseurs habituels	9) Compte d'imputation : 6064
10) acquisition d'applications numériques ou e-books	10) Compte d'imputation : 6068

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Espèces

2° : Cartes bancaires

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la banque postale.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 200€.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 120€.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public assignataire de SGC Fismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

SEPTEMBRE008 - Modification des tarifs communaux 2025/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

- D'arrêter les tarifs communaux comme suit à partir du 15 octobre 2025.

LOCATION DE MATERIEL	2025 / 2026
Chapiteau 3 m x 6 m <i>Pour toute location de chapiteau, un chèque de caution de 500 € sera demandé. Une gratuité/an est accordée à chaque association. Le transport du matériel loué doit être assuré à l'aller comme au retour par l'utilisateur avec son propre matériel.</i>	51,50 €
Table (l'unité par manifestation)	3,00 €
Banc (l'unité par manifestation)	1,75 €
Chaise (l'unité par manifestation)	1,25 €
Verres « blidas » (les 50)	4,15 €
Grilles Exposition (l'unité par manifestation)	3,00 €
Barrière (par jour et par barrière) <i>(l'utilisation à l'extérieur de la commune est possible, cependant le transport ne pourra être assuré par le personnel communal)</i>	4,15 €
Carte de musculation (facturé en cas de perte)	10.00€
Intervention du personnel communal avec équipement (tracteur, benne, chauffeur) (tarif horaire, uniquement dans le périmètre communal)	24,40 €

DROITS DE PLACE	2025 / 2026
Mètre linéaire commerçants du marché	0,62 €
Marchés "animés" (marchés nocturnes et marché de Noël)	10,00 €
Buvette fête patronale (hors associations)	145,00 €
Mètre linéaire Brocante - Vide-greniers (les 3 m)	8,50 €
Redevance annuelle d'occupation commerciale du domaine public (le m²) <i>Terrasses de café / restaurants / commerces</i>	7,50 €
Forain présentant des attractions (pour la durée de la fête patronale)	
< 10 m² (forfait)	11,50 €
de 11 m² à 40 m²	2,00 €
de 41 m² à 70 m²	1,65 €
de 71 m² à 150 m²	1,35 €
de 151 m² à < 250 m²	1,25 €

LOCATION SALLES	2025 / 2026
Mairie	
Salle de Formation	43,00 €
Salle des Commissions	21,00 €

SALLE MICHEL PREVOTEAU

Tarifs estivaux (du 1er mai au 14 octobre)

	Salle de Gauche	Salle de droite (cuisine)	Salle centrale (sans cuisine)
Habitants et entreprises privées de la commune	127,50 € / jour (en semaine) 195,00 € / week-end	249,00 € / jour (en semaine) 314,00 € / week-end	257,00 € / jour (en semaine) 386,00 € / week-end
Associations <i>La 1ère manifestation annuelle est GRATUITE</i>	64,00 € / jour (en semaine) 96,00 € / week-end	131,00 € / jour (en semaine) 163,50 € / week-end	131,00 € / jour (en semaine) 195,00 € / week-end
Extérieurs <i>Sur avis du Bureau Municipal</i>	273,00 € / jour (en semaine) 423,00 € / week-end	402,00 € / jour (en semaine) 555,50 € / week-end	564,00 € / jour (en semaine) 845,00 € / week-end

Tarifs hivernaux (du 15 octobre au 30 avril)

	Salle de Gauche	Salle de droite (cuisine)	Salle centrale (sans cuisine)
Habitants et entreprises privées de la commune	147,50 € / jour (en semaine) 215,00 € / week-end	269,00 € / jour (en semaine) 334,00 € / week-end	297,00 € / jour (en semaine) 426,00 € / week-end
Associations <i>La 1ère manifestation annuelle est GRATUITE*</i>	84,00 € / jour (en semaine) 116,00 € / week-end	151,00 € / jour (en semaine) 183,50 € / week-end	171,00 € / jour (en semaine) 235,00 € / week-end
Extérieurs <i>Sur avis du Bureau Municipal</i>	293,00 € / jour (en semaine) 443,00 € / week-end	422,00 € / jour (en semaine) 575,50 € / week-end	604,00 € / jour (en semaine) 885,00 € / week-end

*Une participation d'usage sera demandée sur la période hivernale (du 15 octobre au 30 avril) et s'élèvera au tarif de :

- 20,00 € pour la salle de Gauche et la salle de Droite
- 40,00 € pour la salle Centrale

Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé.

La gratuité d'une salle est accordée pour :

- Les vins d'honneur publics organisés par les associations de BAZANCOURT.
- Les partis politiques qui le solliciteraient dans le cadre des campagnes électorales.

Un demi-tarif sur les locations est accordé chaque année aux Comités d'Entreprises de BAZANCOURT pour des manifestations non lucratives (arbre de Noël, remise de médailles, etc....), les autres manifestations seront facturées au tarif association.

Dans tous les cas, le chauffage de la salle sera dû par les preneurs, l'association devra cependant exprimer clairement quelle salle sera choisie.

En complément à ce qui est énoncé dans les tarifs ci-dessus, concernant les associations, la gratuité, chauffage inclus, sera accordée pour les écoles et associations suivantes :

- 2 gratuités pour l'école maternelle
- 2 gratuités pour l'école élémentaire
- 2 gratuités pour le collège
- La gratuité pour le comité de jumelages à l'occasion des cérémonies du jumelage liées à la commune
- La gratuité pour l'exposition-vente du club "A.T.L.A.S."
- La gratuité pour la bourse multi collections
- La gratuité pour les bourses aux vêtements
- La gratuité de la grande salle et d'une petite à l'occasion des événements suivants :
 - Sainte-Cécile (novembre)
 - Audition des élèves (x2)
 - Fête de la Musique (juin)

PHOTOCOPIES	2025 / 2026
Photocopies noir & blanc	
Format A4 - feuille (recto/verso)	0,50 €
Format A3 - feuille (recto/verso)	0,60 €
Photocopies couleurs	
Format A4 - feuille (recto/verso)	1,50 €
Format A3 - feuille (recto/verso)	2,00 €
Photocopies couleurs (tarifs associations)	
Format A4 - feuille (recto/verso)	0,75 €
Format A3 - feuille (recto/verso)	1,00 €

BUVETTE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE	2025 / 2026
Champagne	22,00 €
La Coupe	3,00 €
Eau (1,5 l)	1,50 €
Eau (0,5 l)	0,50 €
Soda	2,50 €
Bière	3,00 €
Boissons chaudes (thé, café)	0,50 €
Consigne gobelet	1,00 €

TARIFS "FILATURE"	2025 / 2026
Espace culturel "La Filature"	
Foyer de vie (<i>demi-journée</i>)	76,60 €
Foyer de vie (<i>journée</i>)	127,60 €
Salle verte (<i>journée</i>)	50,00 €
Auditorium (<i>journée</i>)	765,50 €
Technicien (<i>demi-journée</i>)	165,00 €
Technicien (<i>journée</i>)	330,00 €
Cabaret	
Habitants de Bazancourt	31,00 €
Extérieurs	41,00 €
Balcon	7,50 €
Tarifs culturels	
Perte de la carte lecteur	Gratuit
Pénalité de retard	0,50 € par document et par semaine
Perte d'un ouvrage ou d'un CD	Remplacement à l'identique par le lecteur
Perte d'un DVD	Prix de remplacement du DVD perdu
Achat de sac	2,30 €

Tarifs des spectacles	
Plein tarif	8,00 €
Tarif réduit (<i>étudiants & scolaires, seniors +65 ans, demandeurs d'emploi, PMR/tout handicap, groupe à partir de 6 personnes</i>)	6,00 €
Abonnement 5 spectacles adultes	25,00 €
Abonnement 5 spectacles 13-18 ans	20,00 €
Spectacle jeune public (<i>avec un accompagnateur obligatoire - gratuit pour l'accompagnateur</i>)	Gratuit
Séance scolaire pour les enfants de Bazancourt	Gratuit
Séance scolaire pour les enfants hors de Bazancourt	2,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

SEPTEMBRE009 - Modification du règlement intérieur de la salle communale Michel PREVOTEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 05 juillet 2024 fixant les tarifs de location des salles communales,

Vu le règlement intérieur actuellement en vigueur,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de la salle communale Michel PREVOTEAU afin d'encadrer plus précisément son usage par les usagers ;

Considérant que les principales modifications apportées concernent la mise en place d'un tarif forfaitaire de chauffage différencié été/hiver, l'interdiction de déplacer le mobilier d'une salle à l'autre, l'interdiction de dormir sur place, le renforcement des obligations de nettoyage, ainsi que des précisions relatives aux modalités de facturation des dégradations et aux sanctions en cas de nuisances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE ;

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la salle communale Michel PREVOTEAU telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur DOMINIC Sébastien,
pour un bien bâti cadastré AD 316,
sis 19 rue de la Fontaine Pignolet 51100 BAZANCOURT,
d'une superficie de 688 m².
- Madame NIEDERBERGER Arlette,
pour un bien bâti cadastré AC 582,
sis 75 rue Jean Jaurès 51100 BAZANCOURT,
d'une superficie de 1002 m².
- LE FOYER REMOIS,
pour un bien bâti cadastré ZH 400,
sis 40 Place du 8 mai 1945 51100 BAZANCOURT,
d'une superficie de 280 m².

- S.A.Z,
pour un bien bâti cadastré AC 1001,
sis 2 Quater Rue du Docteur Gibout 51100 BAZANCOURT,
d'une superficie de 304 m².
- LE FOYER REMOIS
pour un bien bâti cadastré ZH 35,
sis 14 Rue de la Paix 51100 BAZANCOURT,
d'une superficie de 351 m²

Point sur la réhabilitation de l'école élémentaire, le projet NEFLE et les effectifs scolaires :

Travaux d'aménagement – École élémentaire René CHAZOT

Monsieur le Maire présente les travaux estivaux 2025 réalisés pour un montant de 485 000€. Ils comprennent la couverture du patio afin de créer un espace pour les classes orchestre et de libérer des locaux pour l'ouverture d'une 9^e classe. Les travaux sont en cours de finition et seront achevés après les vacances de la Toussaint.

Projet NEFLE – Pôle scolaire René CHAZOT

Le projet « Notre école, faisons - l'ensemble » prévoyait la création d'une pergola, l'achat de mobiliers extérieurs et de matériels pédagogiques pour l'enseignement en extérieur. Montant total : 148 038 €, financés par :

- Éducation nationale : 34 295 €
- Grand Reims : 102 431 € (pergola notamment)
- Commune de Bazancourt : 5 656 € (abri bois et clôture).

Par ailleurs, durant l'été 2025, le Grand Reims a mené des aménagements dans la cour maternelle pour un montant de 8 276 € (pose d'une nouvelle clôture, installation de ganivelles pour protéger le potager). Les plantations sont prévues pour les vacances de la Toussaint.

Point sur la rentrée du pôle scolaire René CHAZOT

Monsieur le Maire fait un point sur la rentrée scolaire en présentant les effectifs pour l'année 2025/2026 :

- Effectif de l'école maternelle : 120 élèves
 - ➔ Petite section : 39 élèves
 - ➔ Moyenne section : 54 élèves
 - ➔ Grande section : 27 élèves
- Effectif de l'école élémentaire : 181 élèves
 - ➔ CP : 35 élèves
 - ➔ CE1 : 36 élèves
 - ➔ CE2 : 38 élèves
 - ➔ CM1 : 38 élèves
 - ➔ CM2 : 34 élèves

Monsieur le Maire indique l'ouverture d'une classe en maternelle.

Mutuelle Communale

Madame Sylvie LONGHINI présente à l'Assemblée le dispositif proposé par la Mutuelle JUST, organisme à but non lucratif spécialisé dans la mutuelle communale. Elle souligne son fonctionnement dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, sans frais de gestion, et son accessibilité à tous (retraités, jeunes, demandeurs d'emploi, actifs de la commune), sans questionnaire de santé, ni délai de carence, ni limite d'âge.

Cette démarche n'entraîne aucun coût pour la collectivité et la communication sera assurée par la Mutuelle JUST. Une délibération sera proposée au conseil municipal d'octobre en vue de la signature d'une convention, suivie de l'organisation d'une réunion publique.

Monsieur Arthur ADNET propose qu'après conventionnement, la Mutuelle JUST participe à l'événement Octobre Rose en y tenant un stand. L'Assemblée valide cette proposition.

Présentation du projet de vente parcelle « Routy du Berger »

Monsieur le Maire explique la genèse du projet de lotissement du Routy du Berger et rappelle que la parcelle concernée avait été créée pour permettre le passage entre la rue du Ménil et un chemin d'exploitation, en remplacement d'un chemin supprimé lors de la réalisation du lotissement.

Cette parcelle, mise en fauche tardive ces dernières années, a suscité des contraintes pour les riverains en raison de la végétation, notamment des chardons. Certains habitants se sont rapprochés du président de l'AF afin de demander la possibilité d'acquérir ce terrain, lequel les a renvoyés vers la mairie, la parcelle étant propriété communale.

Monsieur le Maire indique avoir entendu cette demande et précise qu'il envisage la possibilité d'une revente par découpage conforme aux règles d'urbanisme et à l'alignement des lots existants. Il ajoute avoir rencontré l'ensemble des riverains le 10 septembre dernier pour entendre leur volonté d'achat, en rappelant que le projet ne peut voir le jour qu'avec un nombre suffisant de candidats permettant un découpage cohérent. Depuis la reprise de l'entretien des espaces verts en régie, la parcelle est désormais tondue toutes les trois semaines et peut être intégrée dans l'entretien communal annuel.

Monsieur JONET interroge sur le montant des frais de géomètre et sur la prise en charge des frais de notaire.

Monsieur le Maire répond que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, tandis que les frais de géomètre n'ont pas encore été chiffrés. Il propose donc de revenir vers le conseil municipal après obtention de ce chiffrage.

Déclaration d'intérêt communal des parcelles AC 0276, AD 0539, AD0545 & AD 0547

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les parcelles AC 0276, AD 0539, AD 0545 et AD 0547 afin de recueillir un avis sur l'opportunité de les déclarer d'intérêt communal, en lien avec l'implantation future de la résidence senior voisine.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY propose d'ajouter les parcelles AC 0275 et AC 0277 pour permettre un accès direct à la voirie. Monsieur le Maire approuve et indique qu'il reviendra vers l'Assemblée avec la procédure adaptée.

Point d'avancement du projet de résidence seniors

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier lié à la propriété de Madame BATREAU et la nécessité de trouver une solution technique et architecturale compatible avec le futur béguinage. Après plusieurs études confiées à SODEBA – Ginko, un nouveau projet a été élaboré en 2025, prévoyant la démolition de l'auvent, la conservation partielle de la grange avec réduction en hauteur, et la reconstruction d'une toiture à simple pente assurant cohérence et esthétisme avec la résidence senior.

Des échanges ont été menés avec le Foyer Rémois afin d'intégrer cette rénovation dans le projet global, par le biais d'une convention tripartite. Plusieurs réunions ont permis de valider les orientations techniques et financières, et Madame BATREAU a donné son accord oral le 9 septembre 2025.

Sur le plan financier, le coût du maintien en l'état était estimé à 240 000€ TTC. Le nouveau projet est évalué à 152 000€ TTC. Un accord de répartition des coûts a été trouvé entre le Foyer Rémois, la Commune et Madame BATREAU.

Un rendez-vous est prévu en mairie le 19 septembre 2025 pour signature de l'accord.

Point d'avancement sur le vannage études et options envisagées

Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier relatif au vannage et expose trois hypothèses issues des études techniques et financières.

- Hypothèse 1 : création d'un seuil fixe en lieu et place du vannage, pour un montant estimé à 130 000 € HT, comprenant la remise en œuvre des barrières de sécurité sur le parvis de la zone.
- Hypothèse 2 : création d'un seuil fixe intégrant le seuil existant et s'étirant jusqu'au vannage, pour un coût estimé à 180 000 € HT, incluant également le barriérage.
- Hypothèse 3 : renaturation de la section, avec la création d'un bras de rivière naturel à partir d'une rampe en enrochements sur l'ensemble du tronçon, pour un montant estimé à 158 900 € HT.

Deux variantes complémentaires sont proposées pour parfaire cette renaturation, mais cette option présente une complexité technique et pourrait, selon les modélisations hydrauliques, comporter un risque en cas de crue exceptionnelle (Q1000).

À l'issue de la présentation, le Conseil municipal exclut l'hypothèse 3, jugée insuffisamment sécurisante, et estime que l'hypothèse 1 n'intègre pas le vieillissement de l'ouvrage existant ni l'état de l'îlot central, dont les berges sont actuellement dégradées. Les élus considèrent ainsi que l'hypothèse 2 semble la plus adaptée. Monsieur le Maire précise que la prochaine étape consistera en une réunion fin septembre avec l'ensemble des parties prenantes afin de prendre une décision collégiale. Il rappelle également que, selon le maître d'œuvre ACTIERRA, les hypothèses 1 et 2 ne nécessiteraient pas la modification des arrêtés relatifs aux droits fondés en titre.

Monsieur JONET interroge sur la prise en compte de la turbine hydraulique dans le projet.

Monsieur le Maire indique que le producteur a été retrouvé et qu'après diagnostic, une maintenance de 2 500 € suffirait pour remettre la turbine en fonctionnement, un simple

entretien annuel par les équipes communales permettant ensuite d'en assurer le suivi. Il estime qu'une démolition prématurée de la turbine serait une erreur sans tentative de remise en état. Il précise toutefois que cette remise en service ne peut être réalisée pour l'instant, la turbine étant à l'arrêt en raison de la fragilité du vannage.

Retour sur les négociations rue de ROIZY

Monsieur le Maire fait état des avancées du dossier. Après relances, une nouvelle expertise en août 2025 a conduit à un constat contradictoire et à un accord entre assurances. Un protocole est en cours de signature en septembre 2025.

Des mesures conservatoires consistant à mettre en œuvre un revêtement en enrobé, seront réalisées avant la campagne betteravière pour sécuriser la voie. Les travaux définitifs, en béton coulé en place, sont programmés avant le 31 juillet 2026. L'opération n'a aucun impact financier pour la commune, les coûts étant pris en charge par les assurances et entreprises.

Madame ROMAGNY demande si les travaux vont entraîner l'apparition de « rustines » sur la voirie.

La reprise des caniveaux étant prévue en béton coulé en place, il y aura nécessairement une reprise sur le bord de la chaussée et qu'une attention particulière devra être portée aux joints afin d'éviter toute dégradation prématurée.

Madame ROMAGNY estime qu'il conviendrait d'invoquer un préjudice subi par la commune et de rendre davantage responsable la société TERRA, notamment en ce qui concerne la maîtrise du chef de chantier de l'époque.

Cette mise en cause apparaît compliquée, considérant que les travaux réalisés respectaient les règles de l'art et que les prescriptions techniques avaient été conformes.

Point d'avancement des travaux Rue Gustave HAGUENIN

Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie, pilotés par le Grand Reims, débuteront le 15 septembre 2025 pour une durée estimée de 10 semaines.

Phase 1 : intervention côté pair, du projet de lotissement vers la RD (2 à 3 semaines).

Phase 2 : intervention côté impair de la RD jusqu'à la rue de la Liberté puis devant le projet de lotissement (3 à 4 semaines).

Phase 3 : réalisation des enrobés et de la chaussée (3 à 4 semaines).

Une vigilance particulière sera apportée à la sécurisation du chantier durant l'événement Octobre Rose.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'assainissement – Réhabilitation des réseaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du programme de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales mené par le Grand Reims sur la commune de Bazancourt. Les travaux concernent plusieurs rues (*rue de Roizy, rue Gustave Haguenin, rue de l'Espérance, rue Jean Jaurès, impasse du Château, rue du Dr Gibout, rue de l'Église, rue du Château d'Eau, allée des Tilleuls, rue Anatole France, rue de Pomacle, rue Pierre et Marie Curie, rue de Fresne et rue du Dr Voguet*).

Ils comprennent du chemisage et des interventions robotisées sans tranchée, la réhabilitation de regards et la reprise avec terrassement de tronçons de collecteurs et de branchements. Le début des travaux a été fixé au 1er septembre 2025 pour une durée d'environ 10 semaines, avec une fin envisagée mi-novembre.

Le Grand Reims a prévu des mesures de coordination pour limiter les impacts : mise en place de déviations, adaptation des horaires pour tenir compte des transports scolaires, organisation spécifique pour la collecte des déchets, ainsi que distribution d'informations aux riverains 48 heures avant chaque intervention. Les contrôles techniques seront réalisés par la société SATER.

Jumelage avec GERSHEIM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que 32 agents municipaux de la commune jumelée de Gersheim viendront à Bazancourt les 19 et 20 septembre prochains. À cette occasion, un déjeuner offert par la commune de Gersheim réunira les agents municipaux allemands et français, en présence des élus. Après ce moment de convivialité, les agents municipaux allemands visiteront la sucrerie.

Informations diverses – Fermeture du service d'urgence médicale et de chirurgie à l'hôpital de Rethel

Monsieur DADDA informe le Conseil municipal de la fermeture du service d'urgence médicale et de chirurgie à l'hôpital de Rethel. Il indique également avoir été contacté par une infirmière exerçant à Bazancourt, qui n'aurait pas été associée aux réflexions relatives au futur projet de maison de santé pluridisciplinaire. Il en fait part à Monsieur le Maire afin que celui-ci puisse prendre les dispositions nécessaires.

Informations diverses – Occupation du terrain de football municipal

Monsieur le Maire rappelle l'occupation illégale du terrain de football en août 2025 et les démarches menées avec la préfecture, ayant abouti à un arrêté d'expulsion exécuté le 17 août 2025. Les occupants ont quitté les lieux dans les délais.

Concernant la sécurisation des installations sportives, il souligne la difficulté d'une protection totale au vu du nombre de terrains. Aucun dégât majeur n'a été constaté, mais la planéité du terrain a été fortement dégradée ; des devis sont en cours pour sa réfection. Enfin il précise que les seules tensions signalées provenaient de jeunes du secteur connus des services de police.

Informations diverses – Vie associative

Madame Sylvie LONGHINI rappelle la tenue de l'événement organisé par Familles Rurales à l'occasion des 10 ans de la halte répit et invite les élus à y participer.

Madame Isabelle BOURSCHEIDT présente l'organisation de l'édition 2025 d'Octobre Rose et sollicite l'aide des élus pour l'installation des équipements le matin aux côtés des bénévoles.

Monsieur le Maire souligne la bonne coordination de cette édition, organisée dans un climat serein.

La séance est ouverte le vendredi 12 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée le samedi 13 septembre à 01h00.

N° délibération	Objet	Décision
SEPTEMBRE001	Décision du Maire : Notification du contrat téléphonie VOiP.	Approuvée
SEPTEMBRE002	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2025.	Approuvée
SEPTEMBRE003	Approbation du projet de lotissement HAGUENIN – Autorisation de dépôt du permis d'aménager et de lancement des marchés publics.	Approuvée
SEPTEMBRE004	Approbation du budget primitif « lotissement Gustave HAGUENIN ».	Approuvée
SEPTEMBRE005	Viabilisation de la parcelle communale AC936.	Approuvée
SEPTEMBRE006	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque.	Approuvée
SEPTEMBRE007	Modification de la régie de recettes et d'avance de la Filature.	Approuvée
SEPTEMBRE008	Modification des tarifs communaux 2025/2026.	Approuvée
SEPTEMBRE009	Modification du règlement intérieur de la salle communale Michel PREVOTEAU.	Approuvée

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme. BOURSCHEIDT Isabelle	